



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Cinquième Commission

Points 134 et 69 a) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2016-2017**

Droits des peuples autochtones

Droits des peuples autochtones

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Introduction

1. À sa 55^e séance, le 24 novembre 2015, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1, sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/70/L.109.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux paragraphes 4 et 19 du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme sa décision d'organiser une manifestation de haut niveau pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, en 2017, afin de faire le bilan des progrès accomplis au cours des 10 années écoulées, d'évaluer les obstacles à la réalisation des droits des peuples autochtones qui subsistent et d'examiner d'autres mesures de suivi de la Déclaration, y compris la possibilité de proclamer une troisième Décennie internationale;



b) Prie le Président de l'Assemblée générale d'organiser, rapidement et dans la limite des ressources disponibles, des consultations inclusives, représentatives et transparentes réunissant les États Membres, les représentants des peuples et institutions autochtones de toutes les régions du monde et les mécanismes compétents des Nations Unies autour des éventuelles mesures à prendre, au niveau procédural, institutionnel et des critères de sélection, pour permettre aux représentants et aux institutions autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies qui portent sur des sujet les concernant, et prie également le Président de préparer une synthèse des opinions exprimées lors des consultations, notamment s'agissant des bonnes pratiques mises en place au sein de l'Organisation pour la participation des peuples autochtones, qui servirait de base à un projet de document qui sera peaufiné et adopté par l'Assemblée à sa soixante et onzième session.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

3. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 (voir A/69/6/Rev.1) ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/70/6 (chap. 2) et Corr.1).

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Aux termes de la demande formulée au paragraphe 4, il est entendu que les modalités de la manifestation de haut niveau, notamment sa date, sa forme, son organisation et son ampleur, restent à déterminer. Il n'est donc pour l'heure pas possible, en l'absence de ces informations, d'estimer les ressources qui pourront être nécessaires pour les réunions et la documentation. Une fois qu'il aura été décidé des modalités, de la forme et de l'organisation de la réunion, le Secrétaire général présentera les prévisions des dépenses correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la date de la réunion devra être fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

5. Aux termes du paragraphe 19 du projet de résolution, il est entendu que les services utilisés dans le cadre des consultations seront financés au moyen des ressources affectées aux séances de l'Assemblée générale, qui ne se réunira pas en parallèle. Les consultations proposées par le Président de l'Assemblée ne devraient par conséquent pas entraîner de dépenses supplémentaires. La demande de documentation se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document d'avant session de 8 500 mots à produire dans les six langues officielles de l'Organisation. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation d'un montant de 50 900 dollars en 2016.

V. Incidences financières des propositions

6. Des dépenses additionnelles d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de conférence pour 2016 seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 pour absorber la charge de travail supplémentaire.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2016-2017

7. Le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution de l'activité demandée au paragraphe 19 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans le chapitre pertinent du budget-programme de l'exercice 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 50 900 dollars pour 2016-2017.

VII. Fonds de réserve

8. Pour rappel, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1, des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars s'ajouteraient au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Ce montant nécessiterait que l'Assemblée approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2016-2017 et, de ce fait, il serait imputé sur le fonds de réserve.

10. En ce qui concerne la formule « dans la limite des ressources disponibles » figurant au paragraphe 19, le Secrétariat a appelé l'attention de la Troisième Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, dont la dernière est la résolution 68/246, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires et également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.